



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique. La séance était filmée et diffusée en direct via le site internet de la ville. Son visionnage reste possible a posteriori.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/09/10 – OBJET : Vente d'une parcelle cadastrée section AD n°31 sise avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École.

Le Conseil municipal,

Vu :

- les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-3 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme,
- le plan local d'urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 (délibération n° 2017-10-17), et modifié le 7 septembre 2022 (délibération n° 2022-09-1/2),
- le plan cadastral ci-annexé de la parcelle cadastrée section AD numéro 31 sise avenue du Colonel Fabien, d'une superficie de 483 m², appartenant à la commune de Saint-Cyr-l'École, composée d'une partie d'un immeuble construit et géré par la SA d'HLM Pierres & Terrains.

Accusé de réception en préfecture
018-2015-06-20250924-2025-09-10-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- l'avis du service des Domaines de la direction générale des finances publiques en date du 7 juillet 2025, annexé à la présente délibération, estimant le bien objet de la vente à une valeur de 208 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

- l'accord écrit de Monsieur LEDOUX, directeur général de la SA d'HLM Pierres & Lumières en date du 3 septembre 2025, ci-annexé, confirmant l'acquisition de la parcelle au prix de 187 200 euros,

Considérant l'intérêt de céder cette parcelle à la SA d'HLM Pierres & Lumières en vue de la régularisation de cette situation,

DELIBÈRE

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de vendre à la SA d'HLM Pierres & Lumières la parcelle cadastrée section AD numéro 31 d'une superficie de 483 m² pour un montant de 187 200 euros.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 SEP. 2025
et par publication en ligne le : 30 SEP. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 30 SEP. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2025